

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Centrale Nationale d'Approvisionnement en  
Médicaments et Consommables Médicaux  
Essentiels

Etablissements Public à Caractère Technique  
créé par Décret N°2005/252 du 30 juin 2005,  
modifié et complété par décret N° 2009/386 du 30  
novembre 2009 et du Décret N° 2018/501 du 20  
Septembre 2018.

Tutelle Technique: Ministère de la Santé Publique

# CENAME


**REPUBLIC OF CAMEROON**

National Procurement Centre for Essential Drugs  
And Medical Devices

Technical Public Institution created by Decree  
N°2005/252 of June 30<sup>th</sup> 2005, modified and  
completed by Decree N° 2009/386 of November  
30<sup>th</sup> 2009 and Decree N° 2018/501 of  
September 20<sup>th</sup> 2018.

Technical Guardianship: Ministry of Public Health

DECISION N° 23/D/DG/SGAMP/CEN/YDE

PORTANT ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 002/AONO/CEN/CIPM/2023 DU 18 JANVIER 2023 RELATIF A LA COUVERTURE  
EN ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE (LOT1) ET A LA COUVERTURE EN ASSURANCE POUR LE TRANSPORT DES PRODUITS  
PHARMACEUTIQUES (LOT2) DE LA CENAME, EN PROCEDURE D'URGENCE

## Le Directeur Général de la CENAME, Maître d'ouvrage,

Vu la Constitution ;  
 Vu la Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017, portant Statut Général des Etablissements Publics ;  
 Vu la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;  
 Vu la Loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;  
 Vu le Décret n° 2009/386 du 30 novembre 2009, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2005/252 du 30 juin 2005, portant création, organisation et fonctionnement de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels ;  
 Vu le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012, portant Organisation du Ministère des Marchés Publics ;  
 Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics ;  
 Vu le Décret n° 2018/501 du 20 septembre 2018, portant réorganisation la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux (CENAME) ;  
 Vu le Décret n° 2022/204 du 06 juin 2022 portant nomination du Directeur Général de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels (CENAME) ;  
 Vu l'Arrêté n° 0206/A/MINMAP du 03 juillet 2018, portant Crédit des Commissions Internes de Passation des Marchés publics auprès des Etablissements Publics ;  
 Vu la Circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'exercice 2023 ;  
 Vu Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés  
 Vu la Décision n° 0001091/CAB/MINMAP du 25 novembre 2019, portant nomination de la Présidente de la Commission Interne de Passation des Marchés publics auprès de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels ;  
 Vu la Décision n° 974/19/D/DG/CENAME du 23 octobre 2019 portant Constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés publics auprès de la CENAME et ses modificatifs subséquents ;  
 Vu le Dossier d'Appel d'Offres N° 002/AONO/CEN/CPM/2023 du 18 janvier 2023, relatif à la couverture en assurance de la flotte automobile (lot1) et à la couverture en assurance pour le transport des produits pharmaceutiques (lot 2) de la CENAME, en procédure d'urgence et ses additifs subséquents ;  
 Considérant la Correspondance n°005/L/CENAME/CIPM/2023 du 22 février 2023, de la Présidente de la Commission Interne de Passation des Marchés de la CENAME, portant proposition d'attribution.

## DECIDE :

**Article 1 :** Sont déclarés attributaires de l'Appel d'Offres National Ouvert N°002/AONO/CEN/CPM/2023 du 18 janvier 2023, relatif à la couverture en assurance de la flotte automobile (lot1) et à la couverture en assurance pour le transport des produits pharmaceutiques (lot 2) de la CENAME, en procédure d'urgence :

**Lot 1– Couverture en assurance de la flotte automobile : ROYAL ONYX INSURANCE S.A., pour un montant **Total Toutes Taxes comprises (TTC) de 15 702 383 (Quinze millions sept cent deux mille trois cent quatre-vingt-trois) Francs CFA.** La durée d'exécution est de douze (12) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service d'exécution de la Lettre-commande.**

**Lot 2– Couverture en assurance pour le transport des produits pharmaceutiques: AXA CAMEROUN, pour un montant **Total Toutes Taxes comprises (TTC) de 17 350 875 (Dix-sept millions trois cent cinquante mille huit cent cent soixante-quinze) Francs CFA.** La durée d'exécution est de douze (12) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service d'exécution de la Lettre-commande.**

**Article 2 :** Les Directeurs Généraux desdites compagnies ou leurs représentants dûment désignés, sont invités à se présenter à la Direction Générale de la CENAME, pour l'établissement des projets des Lettre-commandes.

Ampliations :

- ✓ MINMAP ;
- ✓ ARMP ;
- ✓ Archives / Chronos.



Fait à Yaoundé, le  
23 FEV 2023  
Le Directeur Général,

SALIHOU SADOU

**REPUBLICQUE DU CAMEROUN**

Centrale Nationale d'Approvisionnement en  
Médicaments et Consommables Médicaux  
Essentiels

Etablissements Public à Caractère Technique  
créé par Décret N°2005/252 du 30 juin 2005,  
modifié et complété par décret N° 2009/386 du 30  
novembre 2009 et du Décret N° 2018/501 du 20  
Septembre 2018.

Tutelle Technique: Ministère de la Santé Publique

# CENAME


**REPUBLIC OF CAMEROON**

National Procurement Centre for Essential Drugs  
And Medical Devices

Technical Public Institution created by Decree  
N°2005/252 of June 30<sup>th</sup> 2005, modified and  
completed by Decree N° 2009/386 of November  
30<sup>th</sup> 2009 and Decree N° 2018/501 of  
September 20<sup>th</sup> 2018.

Technical Guardianship: Ministry of Public Health

**COMMUNIQUÉ N°27 /23/C/DG/SGAMP/CEN/YDE**

PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°002/AONO/CEN/CPM/2023 DU 18 JANVIER 2023, RELATIF A LA COUVERTURE EN ASSURANCE DE LA  
FLOTTE AUTOMOBILE (LOT1) ET A LA COUVERTURE EN ASSURANCE POUR LE TRANSPORT DES PRODUITS  
PHARMACEUTIQUES (LOT 2) DE LA CENAME, EN PROCEDURE D'URGENCE

**Le Directeur Général de la CENAME, Maître d'Ouvrage,**

Communiqué :

Par Décision d'attribution n° 26 /23/D/DG/SGAMP/CEN/YDE du 23 FEV 2023, les Sociétés suivantes ont été désignées adjudicataires pour les prestations de service d'assurances, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N° 002/AONO/CEN/CPM/2023 du 18 janvier 2023, relatif à la couverture en assurance de la flotte automobile (lot1) et à la couverture en assurance pour le transport des produits pharmaceutiques (lot 2) de la CENAME, comme suit :

**Lot 1– Couverture en assurance de la flotte automobile : ROYAL ONYX INSURANCE S.A., pour un montant Total Toutes Taxes comprises (TTC) de 15 702 383 (Quinze millions sept cent quatre deux mille trois cent quatre-vingt-trois) Francs CFA.** La durée d'exécution est de douze (12) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service d'exécution de la Lettre-commande.

**Lot 2– Couverture en assurance pour le transport des produits pharmaceutiques : AXA CAMEROUN, pour un montant Total Toutes Taxes comprises (TTC) de 17 350 875 (Dix-sept millions trois cent cinquante mille huit cent soixante-quinze) Francs CFA.** La durée d'exécution est de douze (12) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service d'exécution de la Lettre-commande.

Les Directeurs Généraux desdites compagnies ou leurs représentants dûment désignés, sont invités à se présenter à la Direction Générale de la CENAME, pour l'établissement des projets des Lettre-commandes.

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus sont priés de passer retirer leurs offres, sous quinzaine, dès publication du présent communiqué, à l'exception des exemplaires destinés à l'ARMP. Passé ce délai, ces offres seront détruites sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Ampliations :

- ARMP-JDM (pour publication) ;
- MINMAP ;
- Affichage ;
- Archives / chronos.

Fait à Yaoundé, le 23 FEV 2023  
Le Directeur Général,



**Dr SALIHOU SADOU**